MIAT Préfecture : 059-225900018-20261117-AR48377H1-AR
Date de l'AR : 18/11/2026

DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2026/1105

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1er juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'accorder à la DIRCOM des entrées gratuites dans les équipements culturels départementaux dans le cadre des actions de promotion du Département ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Il est proposé d'attribuer à la DIRCOM **1000 contremarques donnant droit à une entrée gratuite** dans l'un des équipements culturels départementaux suivants :

- L'abbaye de Vaucelles,
- Le Forum antique de Bavay,
- Le Forum départemental des Sciences,
- La Maison natale Charles de Gaulle,
- Le musée départemental de Flandre,
- Le musée départemental Henri Matisse,
- Le MusVerre.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Publié sur le site lenord.fr le 18 novembre 2026

ARTICLE 3. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 17/11/2026

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER